

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**ARBO**

FUTURE PROOF

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : FUTURE PROOF  
**Description du produit** : Scellant anti-rongeurs.  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Scellant anti-rongeurs.	
Utilisations non recommandées	Raison
Utiliser uniquement pour les applications prévues.	-

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adshead Ratcliffe & Co. Ltd.  
Derby Road, Belper  
Derbyshire.  
DE56 1WJ  
+44 (0)1773 826661

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : SDSQueries@carlisleccm.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : National Poisons Information Service (NPIS)  
Tel: 0344 892 0111 (for healthcare professionals only)  
Website: <http://www.npis.org/>  
Members of Public in England, Scotland and Wales can contact NHS 111/NHS 24 by dialling 111. In Northern Ireland contact your local GP.

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +44 (0)1773 826661  
(Office hours: 8.30 - 17.00)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification according to UK CLP/GHS

Non classé.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement britannique CLP SI 2019/720 tel que modifié.  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.  
**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Conseils de prudence

FUTURE PROOF

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

<b>Prévention</b>	: Non applicable.
<b>Intervention</b>	: Non applicable.
<b>Stockage</b>	: Non applicable.
<b>Élimination</b>	: Non applicable.
<b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>	: Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
<b>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</b>	: Non applicable.
<b>Exigences d'emballages spéciaux</b>	
<b>Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants</b>	: Non applicable.
<b>Avertissement tactile de danger</b>	: Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

<b>Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII</b>	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
<b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>	: Le processus de durcissement libre de l'oxime de 2-pentanone. La 2-pentanone oxime est classée comme nocive en cas d'ingestion, provoque une grave irritation des yeux, peut endommager le sang/la rate en cas d'exposition prolongée/répétée et est nocive pour la vie aquatique avec des effets à long terme. Le processus de durcissement peut libérer une petite quantité de méthanol qui est irritant pour les muqueuses et a des effets desséchants sur la peau et narcotiques.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
dioxyde de silicium	REACH #: 01-2119379499-16 CE: 231-545-4 CAS: 7631-86-9	≤10	Non classé.	[2]
2-Pentanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime]	REACH #: 01-2120004323-76 CE: 484-460-1	≤5	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	[1]
dilaurate de dioctylétain	UK (GB) REACH #: UK- 01-4760535389-6 CE: 222-883-3 CAS: 3648-18-8 Index: 050-031-00-9	≤0.1	Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 (système immunitaire)	[1] [2]
toluène	CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 (système nerveux central (SNC)) (inhalation)	[1] [2]

FUTURE PROOF

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

méthanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	<0.1	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	[1] [2]
----------	--	------	---	---------

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Légèrement irritant pour les yeux.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Peut causer une sensibilisation de la peau.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : L'antidote de l'empoisonnement au méthanol est l'éthanol.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir Section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

FUTURE PROOF

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
dioxyde de silicium	<b>EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 1/2020). [silica, amorphous inhalable dust/respirable dust]</b> TWA: 2.4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires
dilaurate de dioctylétain	<b>EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 1/2020). [tin compounds, organic, except cyhexatin (ISO) as Sn] Absorbé par la peau.</b> STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup> , (as Sn) 15 minutes. TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> , (as Sn) 8 heures.
toluène	<b>EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 1/2020). Absorbé par la peau.</b> STEL: 384 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. TWA: 191 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. TWA: 50 ppm 8 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes.
méthanol	<b>EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 1/2020). Absorbé par la peau.</b> STEL: 333 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. STEL: 250 ppm 15 minutes. TWA: 266 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. TWA: 200 ppm 8 heures.

#### Indices d'exposition biologique

No exposure indices known.

- Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence aux normes de surveillance appropriées. Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

FUTURE PROOF

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	
2-Pentanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime]	DNEL	Long terme Inhalation	0.229 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.065 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
dilaurate de dioctylétain	DNEL	Long terme Voie orale	0.0005 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	0.0009 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
toluène	DNEL	Long terme Inhalation	0.0035 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	8.13 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	méthanol	DNEL	Court terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
DNEL		Court terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
DNEL		Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Court terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
DNEL		Long terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
DNEL		Court terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	26 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
DNEL		Court terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
DNEL		Long terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
DNEL		Court terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	130 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	

**PNEC**

FUTURE PROOF

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
2-Pentanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(méthylsilyldiylène)trioxime]  toluène	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Eau de mer	0.01 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.15 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.569 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.057 mg/kg	-
	Sol	0.044 mg/kg	-
	Eau douce	0.68 mg/l	-
	Eau douce	0.68 mg/l	-
	Eau de mer	0.68 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	13.61 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg	-
	Sol	2.89 mg/kg	-

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat si les limites d'exposition risquent d'être dépassées. En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

FUTURE PROOF

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	: Solide. [Pâte.]
<b>Couleur</b>	: Translucide. Contient des fibres d'acier inoxydable.
<b>Odeur</b>	: Faible
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Non disponible.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: Non applicable.
<b>Point d'éclair</b>	: Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: Non applicable.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non applicable.
<b>Viscosité</b>	: Dynamique: 800000 à 1000000 mPa·s
<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Insoluble
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: Non applicable.
<b>Pression de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: 1.1
<b>Densité de vapeur</b>	: Non applicable.
<b>Propriétés explosives</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non disponible.
<b><u>Caractéristiques particulières</u></b>	
<b>Taille des particules moyenne</b>	: Non disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.



FUTURE PROOF

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-Pentanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime]	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>1782 mg/kg	-
dilaurate de dioctylétain	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	1234 mg/kg	-
toluène	DL50 Voie orale	Rat	6450 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	636 mg/kg	-
méthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	145000 ppm	1 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	64000 ppm	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5600 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
FUTURE PROOF	29616.8	N/A	N/A	N/A	N/A
2-Pentanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime]	1234	N/A	N/A	N/A	N/A
dilaurate de dioctylétain	6450	N/A	N/A	N/A	N/A
toluène	N/A	N/A	N/A	49	N/A
méthanol	100	300	64000	3	N/A

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
dioxyde de silicium	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 25 mg	-
2-Pentanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime]	Yeux - Irritant	Lapin	-	-	-
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 ug	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures 250 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
méthanol	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	40 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Sensibilisation****Conclusion/Résumé**

FUTURE PROOF

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
méthanol	Catégorie 1	-	-

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
dilaurate de dioctylétain	Catégorie 1	-	système immunitaire
toluène	Catégorie 2	inhalation	système nerveux central (SNC)

**Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.**Effets aigus potentiels sur la santé****Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Contact avec les yeux** : Légèrement irritant pour les yeux.**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.**Contact avec la peau** : Peut causer une sensibilisation de la peau.**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Peut causer une sensibilisation de la peau.**Effets potentiels différés** : Peut causer une sensibilisation de la peau.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Peut causer une sensibilisation de la peau.**Effets potentiels différés** : Peut causer une sensibilisation de la peau.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

FUTURE PROOF

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Le processus de durcissement libre de l'oxime de 2-pentanone. La 2-pentanone oxime est classée comme nocive en cas d'ingestion, provoque une grave irritation des yeux et peut endommager le sang/la rate en cas d'exposition prolongée/répétée.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
dioxyde de silicium	Aiguë CE50 2.2 g/L Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
	Chronique NOEC 12.5 mg/l Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	21 jours
toluène	Aiguë CE50 >433 ppm Eau de mer	Algues - Diatom - <i>Skeletonema costatum</i>	96 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Scud - <i>Gammarus pseudolimnaeus</i> - Adulte	48 heures
méthanol	Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Coho salmon, silver salmon - <i>Oncorhynchus kisutch</i> - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 1 mg/l Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
	Aiguë CE50 16.912 mg/l Eau de mer	Algues - Green algae - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - <i>Crangon crangon</i> - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Zebra danio - <i>Danio rerio</i> - Œuf	96 heures
	Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer	Algues - Green algae - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Le processus de durcissement libre de l'oxime de 2-pentanone. La 2-pentanone oxime est classée comme nocive pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
2-Pentanone, 2,2',2''-[O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime] toluène	-	-	Non facilement
	-	-	Facilement

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

FUTURE PROOF

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
dilaurate de dioctylétain	-	<100	Faible
toluène	2.73	90	Faible
méthanol	-0.77	<10	Faible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-

FUTURE PROOF

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	Non.
--	------	------	------	------

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### RU (GB)/REACH

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non inscrit.

##### Prior Informed Consent (PIC)

Non inscrit.

##### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
dilaurate de dioctylétain	≤0.1	20
toluène	≤0.1	48
méthanol	<0.1	69

**Étiquetage** : Non applicable.

#### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations de l'Union Européenne

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

#### Réglementations Internationales

##### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

##### Protocole de Montréal

Non inscrit.

FUTURE PROOF

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### [Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants](#)

Non inscrit.

### [Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\)](#)

Non inscrit.

### [Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds](#)

Non inscrit.

### [Liste d'inventaire](#)

<b>Australie</b>	: Indéterminé.
<b>Canada</b>	: Indéterminé.
<b>Chine</b>	: Indéterminé.
<b>Union économique eurasiatique</b>	: <b>Inventaire de la Fédération de Russie:</b> Indéterminé.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (CSCL):</b> Indéterminé. <b>Inventaire du Japon (ISHL):</b> Indéterminé.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Indéterminé.
<b>Philippines</b>	: Indéterminé.
<b>République de Corée</b>	: Indéterminé.
<b>Taiwan</b>	: Indéterminé.
<b>Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turquie</b>	: Indéterminé.
<b>États-Unis</b>	: Indéterminé.
<b>Viêt-Nam</b>	: Indéterminé.
<b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b>	: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

<b>Abréviations et acronymes</b>	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë GB CLP = UK CLP (EC No 1272/2008) on the Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures as amended by (EU Exit) Regulations 2019 No. 720 and amendments DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet EUH statement = GB CLP-specific Hazard statement N/A = Non disponible PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH SGG = Groupe de séparation vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
----------------------------------	--

### [Procédure utilisée pour déduire la classification](#)

Non classé.

### [Texte intégral des mentions H abrégées](#)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

FUTURE PROOF

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Full text of classifications**

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

**Date d'impression** : 18 Avril 2024**Date d'édition/ Date de révision** : 18 Avril 2024**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure**Version** : 1**Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**